



N°151

CIRCULAIRE PLASTURGIE

Le 24 novembre 2017

Compte rendu de la Commission Mixte Paritaire du 22 novembre 2017

Rappel : La CMP du 14 septembre 2017 n'a pas fait l'objet de circulaire et celle du mois d'octobre a été annulée compte tenu que 2 Organisations Syndicales de salariés (FO et CGT) avaient annoncé être absentes pour raison de manifestation contre les ordonnances.

NAO 2018

Dans la continuité de la présentation économique et sociale faite par le Cabinet Sécafi pour le compte de la branche lors de la CMP du 14 septembre 2017, La Fédération de la Plasturgie et des Composites (**FPC**), a présenté un récapitulatif des précédents accords salaires.

La **FPC** propose une augmentation des salaires minima de +0.9% et ensuite nous annonce qu'elle envisage une politique salariale différenciée par collège tout en nous avertissant qu'elle présentera un texte lors de la CMP du 12 décembre.

Pour **Force Ouvrière**, la grille des salaires minima de branche doit conserver sa cohérence avec la classification et la détermination du coefficient.

Par conséquent, il n'est pas envisageable de procéder à des revalorisations différenciées par collège sans remettre en cause toute la structure et le mode de pondération de l'accord classification.

Par rapport à la proposition de la **FPC** de revalorisation de +0.9% des salaires minima, **Force Ouvrière** a rappelé la revendication Confédérale d'un SMIC à 80% du salaire Médian (environ 1750€ brut) et a affirmé ne pas accepter de revalorisation inférieure à celle du SMIC.

De plus, FO revendique :

- L'amélioration de la prime d'ancienneté par le passage de 15 ans à 18 ans pour la période de calcul et le passage de 0.8% à 1%.
- L'amélioration de la majoration de nuit de 12% à 15%



Accord « Don de Jours » pour les aidants

La négociation de cet accord est « née » de celui sur les jours de congés pour événements familiaux et de la carence d'aide pour celles et ceux qui sont confrontés à des situations de maladies graves au sein de leur foyer.

Force Ouvrière a été l'organisation Syndicale la plus active dans la négociation, d'autres ne semblant pas être concernées par ce type de dispositif.

L'accord finalisé le 22 novembre 2017 détaille précisément les conditions de dons de jours et les conditions pour en bénéficier.

La liste des proches du salarié couvert par l'accord, en plus de l'enfant prévu par la loi, s'étend au conjoint (PACS) ainsi qu'aux les ascendants au 1^{er} degré du salarié.

L'accord, en plus de la notion de fonds de solidarité, introduit la notion de dons anonymes au profit d'une personne désignée.

Afin d'aider les TPE et PME (majoritaires dans la branche) dans leur démarche et au-delà de proposer un dispositif général de mise en place, l'accord prévoit des annexes avec différentes options de dons de jours avec notamment des modèles de formulaire pour en bénéficier.

Considérant que l'accord peut faciliter la mise en place des dons de jours, et que les revendications Force Ouvrière ont été prises en considération, Force Ouvrière sera signataire du texte proposé.

Epargne Salariale

Aucune décision n'est prise sur le choix du prestataire et ce dossier sera encore étudié en Décembre.

Négociation d'un accord de méthode sur les règles de négociation.

Après avoir entendu de la part de la CFDT les différentes motivations qui avaient poussé cette centrale à demander cette négociation, Force Ouvrière a affirmé ne pas vouloir d'un accord de méthode encadrant la négociation de branche.

Avis partagé par la chambre patronale et la DGT qui insistent toujours sur la notion de « liberté de négociation ».

En parallèle à cette discussion, Force Ouvrière a réaffirmé son attachement à la Convention Collective, socle commun à toutes les entreprises de la Plasturgie.

La Convention Collective de la Plasturgie doit rester garante de droits communs et doit être la chape à toute construction de droits dans les entreprises.

En aucun cas les dispositions Conventionnelles ne doivent être remises en cause en entreprise.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - 📠: 01 45 80 08 03

Email : contact@fedechimie-cgtfo.com - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>

Au cours de cette réunion, aucune Organisation Salariale ou Patronale n'a contredit cette affirmation.

Même si les accords dérogatoires ne sont pas nouveaux et plus particulièrement sur le temps de travail (Loi Aubry juin 1998 et janvier 2000, Loi Fillon de mai 2004 et Loi de Août 2008, validée par la CFDT et la CGT), nous continuerons de combattre la dérégulation de la hiérarchie des droits engendrés par la dérogation.

La dérogation ne doit pas devenir un « principe » et c'est aussi ce qui nous oppose aux ordonnances.

Force Ouvrière a également déclaré que la qualité du Dialogue Social au niveau de la branche allait être dégradée par la restructuration des IRP imposée par les Ordonnances.

La prochaine réunion de négociation de branche aura lieu le 12 décembre 2017

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>